

DEPARTEMENT :

LOIRET

COMMUNE :

SAINT JEAN LE BLANC

**- ARRETE DU MAIRE -
N° 2018- 127**

Nos réf. : POLICE MUNICIPALE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CREUSE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION COMMUNALE « FORUM DES ASSOCIATIONS » .

Nous, Maire de la Ville de Saint Jean le Blanc,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par la commission sport et vie associative à l'occasion de l'organisation du forum des associations devant se dérouler le samedi 8 septembre 2018 aux installations sportives rue Creuse ;
Considérant que l'organisation de cette manifestation va générer des difficultés de stationnement;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation pour organiser dans ce secteur le stationnement ;
Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le samedi 8 septembre 2018 de 09h00 à 18h00, rue Creuse, sur la section comprise entre la route de Sandillon et la rue de la Porte Rouge :

- **Un sens unique provisoire de la circulation est instauré dans le sens route de Sandillon vers St Denis en Val.**
- **Des emplacements de stationnement mi trottoir – mi chaussée seront mis en place.**

ARTICLE 2 :

Du mercredi 3 septembre au mercredi 12 septembre 2018, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement du site des installations sportives rue Creuse.

ARTICLE 3 :

Le samedi 8 septembre 2018 de 9h00 à 18h00, conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2015/69 du 16.09.2015 portant règlement de l'usage du terrain multisport, celui-ci sera réservé à l'usage des organisateurs du forum des associations.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire provisoire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services de la commune de ST JEAN LE BLANC.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique d'ORLEANS,
- Direction du S.D.I.S. du LOIRET,
- Direction de la Police Municipale de Saint Jean le Blanc,
- Direction des Services Techniques de Saint Jean le Blanc,
- Direction sport et vie associative

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Jean le Blanc, le seize juillet deux mille dix-huit.

**L'Adjointe au Maire,
Murielle CHEVRIER**

